G R O U P E B R U X E L L E S L A M B E R T

Société Anonyme

Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2017

Ordre du jour

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2016

2. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2016

2.1. Présentation des états financiers consolidés au 31 décembre 2016.
2.2. Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2016.

3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

3.1. Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

3.2. Proposition de donner décharge aux Administrateurs de la société COFINERGY, absorbée par GBL le 26 avril 2016, pour leur mandat exercé pendant la période écoulée entre la date de clôture du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, soit le 31 mars 2016, et la date de transfert du patrimoine de COFINERGY à GBL, soit le 26 avril 2016.

4. DECHARGE AU COMMISSAIRE

4.1. Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

4.2. Proposition de donner décharge au Commissaire de la société COFINERGY, absorbée par GBL le 26 avril 2016, pour son mandat exercé pendant la période écoulée entre la date de clôture du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, soit le 31 mars 2016, et la date de transfert du patrimoine de COFINERGY à GBL, soit le 26 avril 2016.

5. NOMINATIONS STATUTAIRES

5.1. Nomination d'Administrateurs
Proposition de nommer en qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans Laurence Danon Arnaud et Jocelyn Lefebvre.

5.2. Renouvellement de mandats d'Administrateur
Proposition de procéder à la réélection en leur qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Victor Delloye, Christine Morin-Postel, Amaury de Seze, Martine Verluyten et Arnaud Vial dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

5.3. Constatation de l'indépendance d'Administrateurs
Proposition de constater, conformément à l'article 526ter du Code des Sociétés, l'indépendance des Administrateurs suivants :

- Laurence Danon Arnaud
- Christine Morin-Postel
- Martine Verluyten

et ce, sous réserve de leur nomination en qualité d'Administrateur visée aux points précédents. Ces personnes répondent aux différents critères mentionnés dans l'article 526ter du Code des Sociétés et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL.

6. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016.

7. PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME

7.1. Proposition d'approuver le plan d'options sur actions, visé dans le rapport de rémunération, en vertu duquel les membres du Management Exécutif pourront recevoir en 2017, des options portant sur des actions existantes d'une sous-filiale de la société. Ces options pourront être exercées à l'échéance d'une période de trois ans après leur attribution conformément à l'article 520ter du Code des Sociétés et à condition que le TSR à cette date anniversaire atteigne au moins 5 %. Cette condition devra également être remplie à chaque date anniversaire ultérieure pour les exercices de chaque année suivante, le TSR portant chaque fois sur la période écoulée depuis l'attribution. Le plan d'options 2017 bénéficiera également aux membres du personnel.

7.2. Pour autant que de besoin, proposition d'approuver toutes clauses du plan précité et toutes conventions entre la société et les détenteurs d'options, conférant à ces détenteurs le droit d'exercer leurs options avant l'échéance de la période de trois ans précitée en cas de changement de contrôle de la société, conformément aux articles 520ter et 556 du Code des Sociétés.

7.3. Proposition de fixer la valeur maximale des actions sous-jacentes aux options à attribuer au Management Exécutif en 2017, dans le cadre du plan précité, à EUR 7,74 millions.

7.4. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 629 du Code des Sociétés, concernant la garantie visée à la proposition de résolution suivante.

7.5. Conformément à l'article 629 du Code des Sociétés, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie à une banque relative au crédit consenti par cette banque à la sous-filiale de GBL, ce qui lui permettra d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan précité.

8. DIVERS

* * *